

MODIFICATION N° 3 datée du 29 novembre 2018

apportée au PROSPECTUS SIMPLIFIÉ daté du 24 mai 2018
dans sa version modifiée par la MODIFICATION N° 1 datée du 6 juin 2018
et la MODIFICATION N° 2 datée du 5 septembre 2018 (le « prospectus ») du

PORTEFEUILLE FDP ACTIONS PAYS ÉMERGENTS, SÉRIE A

(le « Fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs spécifiquement définies, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus relatif au placement des parts émises par le Fonds est par les présentes modifié afin de refléter la reprise à l'interne de la gestion de portefeuille des actifs du Fonds et des modifications aux stratégies de placement du Fonds.

2. Modifications au prospectus

Le 23 novembre 2018, le gestionnaire de fonds a annoncé les changements suivants au Fonds :

Reprise à l'interne de la gestion de portefeuille du Fonds

Depuis août 2008, les actifs du Fonds étaient confiés en sous-gestion à Conseillers en gestion globale State Street, Ltée. FDP a annoncé en date du 23 novembre 2018 la reprise à l'interne de la gestion de portefeuille des actifs du Fonds. Le principal responsable des services de conseils en placement fournis au Fonds par FDP est Monsieur Yann Furic, Gestionnaire, répartition d'actifs et stratégies alternatives chez FDP.

Modifications aux stratégies de placement du Fonds

De façon concomitante à la reprise à l'interne de la gestion de portefeuille du Fonds, FDP a également annoncé en date du 23 novembre 2018 des modifications aux stratégies de placement du Fonds. Les modifications ont pour objectif de réduire la volatilité des rendements du Fonds et d'améliorer les perspectives de valeur ajoutée.

Le prospectus est modifié de la façon suivante :

- (a) Dans la **Partie A (Information générale concernant tous les fonds communs de placement de Financière des professionnels)** du prospectus, sous la section **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds**, la rangée intitulée **Sous-gestionnaires de portefeuille** du tableau qui présente les sociétés participant à la gestion des Fonds et leur offrant des conseils, à la page 9 du prospectus, est remplacée par ce qui suit:

<p>Sous-gestionnaires de portefeuille</p> <ul style="list-style-type: none">- Fidelity Investments Canada s.r.l. Toronto (Ontario) (Portefeuille FDP Actions canadiennes, en partie)- Gestion de portefeuille Triasima inc. Montréal (Québec) (Portefeuille FDP Actions canadiennes, en partie)- MFS Gestion de Placements Canada Limitée Toronto (Ontario) (Portefeuille FDP Actions globales)- Amundi Canada inc. Montréal (Québec) (Portefeuille FDP Revenu fixe mondial, en partie)- Amundi Pioneer Asset Management, Inc. Boston, Massachusetts (É.-U.) (Portefeuille FDP Revenu fixe mondial, en partie)- Manulife Asset Management (US) LLC Boston, Massachusetts (É.-U.) (Portefeuille FDP Revenu fixe mondial, en partie)- Manulife Asset Management (Hong Kong) Limited Causeway Bay, Hong Kong (Portefeuille FDP Revenu fixe mondial, en partie)- Gestion de placements Lincluden Limitée Mississauga (Ontario) (Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende, en partie)- Gestion d'actifs Manuvie limitée Toronto (Ontario) (Portefeuille FDP Actions canadiennes, en partie) (Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende, en partie)- Manulife Asset Management (Europe) Limited Londres, Angleterre (Portefeuille FDP Revenu fixe mondial, en partie)- Beutel, Goodman & compagnie Ltée Toronto (Ontario) (Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende, en partie)	<p>Le gestionnaire de portefeuille peut engager des sous-gestionnaires de portefeuille pour fournir des conseils en placement à l'égard de titres achetés pour les Fonds et en gérer les actifs, en tout ou en partie. Les sous-gestionnaires de portefeuille sont présentés dans le tableau « Détails du fonds » relatif à chaque Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié. L'exercice de recours juridiques contre des sous-gestionnaires de portefeuille qui sont non-résidents peut s'avérer plus difficile puisqu'ils ne résident pas au Canada et que leurs actifs se trouvent à l'étranger.</p>
---	--

(b) Dans la **Partie B (Information particulière concernant chacun des fonds communs de placement de Financière des professionnels décrits dans le présent prospectus simplifié – Portefeuille FDP Actions pays émergents)** du prospectus, la rangée intitulée **Sous-gestionnaire du portefeuille** du tableau de la rubrique **Détails du Fonds** (au-dessus du titre de la rubrique **Quels types de placements le Fonds fait-il?**), à la page 55 du prospectus, est supprimée.

(c) Dans la **Partie B (Information particulière concernant chacun des fonds communs de placement de Financière des professionnels décrits dans le présent prospectus simplifié – Portefeuille FDP Actions pays émergents)** du prospectus, les trois (3) premiers paragraphes de la rubrique **Stratégies de placement**, à la page 55 du prospectus, sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Le Fonds privilégie une approche fondamentale globale de type descendante pour la sélection de titres. Le gestionnaire du portefeuille choisi principalement des fonds négociés en bourse qui représentent un indice

global de pays émergents, ainsi que des indices de pays ou régions ou encore d'industries spécifiques ainsi que des indices factoriels. De temps à autres, des certificats américains d'actions étrangères (*American Depositary Receipts* - ADR) et des certificats mondiaux d'actions étrangères (*Global Depositary Receipts* - GDR) peuvent être utilisés.

Des produits dérivés standardisés tels que des contrats à terme, des contrats à livrer, des options ou des swaps sur des titres, des indices, des taux d'intérêt ou des devises peuvent être utilisés de temps à autre à des fins de couverture ou dans le but d'établir des positions dans le marché. L'utilisation de ces produits dérivés peut servir à compenser les pertes que pourraient subir d'autres placements en raison de l'évolution des cours boursiers, des taux d'intérêt ou des taux de change, ou encore peut servir de substitution à des positions sur des titres. Des ventes d'options d'achats peuvent être effectuées afin de générer un rendement additionnel. Le Fonds n'utilisera les instruments dérivés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Se reporter à la rubrique « Risque lié aux produits dérivés » pour de plus amples renseignements. »

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières applicable confère à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation d'un ordre d'achat.

La législation applicable permet également à l'acquéreur de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. L'investisseur devra se reporter aux dispositions applicables et devra consulter éventuellement un conseiller juridique.